

**Projet de territoire à très basses fuites d'azote**  
Anse de Locquirec et Baie de la Lieue de Grève

**Territoire : « Bassins versants du Douron et du Dourmeur » et  
« Bassins versants de la Lieue de Grève »**

Dispositif « gagnant-gagnant »

**Action : Passage d'un retourneur d'andain pour le compostage sur  
l'exploitation**

L'objectif de ce programme est de reconnaître d'une part, les bonnes pratiques et, d'autre part, l'engagement dans le projet des agriculteurs volontaires. Cette reconnaissance se traduit par l'attribution de temps de travaux orientés vers l'environnement ou l'agro-environnement et effectués par des ETA ou des CUMA ou d'autres entreprises du territoire. Dans le cas présent, il s'agit de faire passer un retourneur d'andain pour le compostage directement sur l'exploitation.

Intérêt environnemental :

Composter un fumier présente l'intérêt d'homogénéiser le produit en termes de valeur azotée. Le compostage permet également de réduire de 20 à 30 % la teneur en azote du fumier d'origine et donc de limiter la pression azotée sur le parcellaire. De plus, le compost est un produit stable qui ne contient plus d'azote soluble. L'azote qu'il contient sera libéré progressivement réduisant ainsi les risques de fuites. La fertilisation est donc globalement optimisée quantitativement et qualitativement.

Objectif agricole :

En compostant, le fumier est assaini par la montée en température de l'andain (destruction des germes pathogènes et des graines d'adventices). Par ailleurs, le processus désodorise le produit (pas de nuisances olfactives ce qui rend l'épandage possible à 10 m des tiers). On obtient un produit stable et homogène dont l'épandage pourra être bien réparti et dont la minéralisation lente permet d'assurer une libération continue en azote, pratique favorable à la conduite des prairies. Par ailleurs, le compostage par la réduction de 30 à 50% des volumes à épandre qu'il provoque (par évaporation de l'eau notamment) permet des gains financiers et en temps en limitant transport et épandage.

La technique vise à retourner l'andain afin de l'oxygéner et ainsi activer le développement de bactéries aérobies qui vont faire chauffer l'andain, et contribuer à l'assainissement du produit.

Période de réalisation :

Au printemps, 2 à 3 semaines après la sortie du fumier des stabulations, l'andain d'une largeur comprise entre 3 et 4 mètres et d'une hauteur maximale initiale de 2 mètres sera retourné une première fois ; puis, une seconde fois environ 3 semaines plus tard.

Le compost pourra être épandu sur les parcelles 10 semaines après le premier retournement (idéalement 90 jours).

### Matériel :

Le retournement des andains se fera idéalement à l'aide d'un retourneur d'andain ; néanmoins, cela pourra éventuellement être réalisé à l'épandeur. Le prestataire présentera les méthodes qu'il compte utiliser en décrivant les caractéristiques techniques du matériel.

### Modalités de gestion et points de vigilance :

Pour que le fumier se transforme bien, il doit comporter un taux élevé de paille (5 à 8 kg de paille/UGB/jour) ou d'autres éléments ligneux contenant du carbone (copeaux, ou déchets végétaux broyés par exemple).

Pour que le processus s'opère bien, il est aussi nécessaire de respecter les temps préconisés entre le dépôt au champ et les 2 retournements minimum (bonne aération de l'andain). La température de l'andain doit être contrôlée au cœur de l'andain pour s'assurer qu'après un retournement celle-ci dépasse les 55°C. Plus la température s'élèvera et plus vite le processus se fera, et donc plus rapidement il sera possible de retourner l'andain.



(source : internet)

### Points de vigilance (suite) :

Attention, pour pouvoir considérer ce produit comme compost et bénéficier pleinement des avantages liés notamment aux distances d'épandage, il faut s'assurer de suivre l'intégralité du cahier des charges régional. Le syndicat mixte du Trégor peut vous fournir ce cahier des charges.

Si le compostage est réalisé au champ, sa localisation devra être hors zone inondable, hors zone d'infiltration préférentielle, hors sols filtrants et à plus de 100 m des habitations, à plus de 50 m de tout point ou cours d'eau (puits, forages, sources, installations souterraines, rivages, berges, fossés), à plus de 200 m des lieux de baignade et à plus de 500m des piscicultures. Le site d'élaboration du compost devra être différent chaque année (retour au même emplacement dans un délai de trois ans). Par ailleurs, la durée d'implantation de ce compost ne pourra excéder 10 mois.